



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2009

Séance ordinaire du 25 septembre 2009

- 2009-38 conventions annuelles relatives à l'insertion par l'activité économique
- 2009-39 mandat donné à la collectivité régionale pour représenter la Commune de Montsinéry-Tonnégrande quant au recours judiciaire déposé à la suite des pertes de recettes consécutives au non-relèvement de la taxe sur les carburants
- 2009-40 modification du plan de financement de l'étude préalable à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement de l'ensemble du secteur La Carapa
- 2009-41 prise d'acte de l'exercice du pouvoir par la commune d'organiser le réseau de distribution de l'électricité et demande de la création du Syndicat d'électricité de la Guyane
- 2009-42 aménagement des berges de Montsinéry et plan de financement
> certificat administratif du 19 octobre 2009 attestant une erreur de transcription
- 2009-43 modification du plan de financement de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2009-44 participation des élus au 92^e congrès des maires et des présidents de communautés de France
- 2009-45 décision modificative 2010-03 relative à des inscriptions et mouvements budgétaires : construction du groupe scolaire de Tonnégrande, aménagement de la place de l'église de Montsinéry
- 2009-46 indemnité de cherté de vie
- 2009-47 création d'une zone d'activité à vocation économique, industrielle et commerciale à Quesnel-Ouest



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2009**

DATE DE CONVOCATION

15 Septembre 2009

DATE D’AFFICHAGE

15 Septembre 2009

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATIONS : 01

DELIBERATION N°2009/41/M-T

L’AN DEUX MILLE NEUF LE VINGT CINQ SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **CHAVERIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère

ABSENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Pauline TARCY**, Conseillère ayant donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**, Conseillère.

.../...

Délibération n°2009/41/MT
Portant acte de l'exercice au niveau communal du
Pouvoir concédant d'électricité et
demandant la création du Syndicat d'Electricité de la Guyane

Mesdames,
Messieurs les conseillers,

Par délibération n° 2008/56/MT en date du 20 Octobre 2008 dans le cadre de la création du syndicat Mixte d'Electricité de la Guyane, le Conseil Municipal est invité à prendre position quant à :

1. l'identification de l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution ;
2. L'intérêt pour une commune d'exercer sa compétence au sein d'un établissement public de coopération à l'échelle départementale ;
3. l'approbation de la création par arrêté du Syndicat Mixte d'Electricité dont la commune de Montsinéry-Tonnégrande sera membre de droit.

La décision par le Conseil Municipal a été d'ajourner cette décision dans l'attente de renseignements et de précision complémentaires concernant la Commune de Montsinéry.

Il nous appartient de nous prononcer aujourd'hui après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 15 Juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu la loi n°75-622 du 11 Juillet 1975 relative à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'Outre-Mer ;

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n°2004-803 du 09 Août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à son article 35 ;

.../...

Vu la loi n°2006-1537 relative à l'Energie, du 07 Décembre 2006, à son article 33 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31 et L.5721-2 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant la création du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guyane ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte que conformément à l'article 35 de la loi n°2004-803 du 09 Août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité ne peut être que la commune ou l'établissement public de coopération auquel elle a transféré cette compétence.

Article 2 : Le Conseil Municipal considère que ce faisant la commune de Montsinéry-Tonnégrande est devenue l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire.

Article 3 : Le Conseil Municipal approuve la création du Syndicat Mixte d'Electricité sur la base de la charte et du projet de statut annexés à la présente délibération et demande à Monsieur le Préfet qu'il prenne un arrêté de création du Syndicat Mixte d'Electricité dont la commune de Montsinéry-Tonnégrande sera membre de droit.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin, délibération qui sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane.

Elle sera également adressée pour information à Monsieur le Président de l'Association des Maires et à Monsieur le Président du Conseil Général de la Guyane.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 25 Septembre 2009



Patrick LECANTE

Publication le :